

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

- **Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Thierry VAREILLES, Nadège MOGUEN, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Yves RIERA, Thierry LAFUENTE et Elisabeth SOULET.

- **Etait absent** : Bruno GASCON (a donné pouvoir à Jacky MIQUEL), Aurélie ANDRADE (a donné pouvoir à Elisabeth SOULET), Thomas THAL-JANTZEN, Karine PANIS et Jean-Louis BÉRARD.

- **Secrétaire de séance** : Yves RIERA

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21h00, dans la mesure où le quorum est atteint.

Il propose d'abord aux membres de l'Assemblée Délibérante de procéder à la signature des comptes rendus des Conseils Municipaux des 6 juillet et 14 septembre 2015.

Comme il n'y a pas de remarque, ni d'observation, **Monsieur le Maire** invite les membres de l'Assemblée Délibérante à poursuivre en avalisant les délibérations prises lors de ces deux Conseils Municipaux (signature du registre des délibérations du conseil municipal).

Pendant la signature du registre des délibérations, **Monsieur le Maire** présente l'ordre du jour et les questions diverses. Puis donne des informations concernant le calendrier de fin d'année et notamment :

- Les vœux au personnel le lundi 14 décembre à 19h
- Conseil Municipal le mardi 15 décembre
- Réunion Publique PLU le 1^{er} décembre
- Réunion du CCAS le mardi 10 novembre 2015
- Comité de pilotage le mardi 17 novembre 2015.

Monsieur le Maire propose ensuite de démarrer effectivement la séance.

I – COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La commune compte 99 points d'éclairage public. La facture annuelle d'électricité pour le poste éclairage public communautaire représente plus de 6 500€ par an (plus que le budget annuel d'investissement éclairage public prévu pour la commune).

À consommation constante cette facture ne cesse d'augmenter. La démarche d'extinction s'inscrit dans une logique de sobriété (associer un service rendu aux besoins réels de l'utilisateur) afin de préserver notre capacité à investir.

Une réunion publique a eu lieu mardi dernier. Elle s'est plutôt bien passée. Il n'y avait aucun habitant de Saliès. Les personnes présentes (une trentaine, principalement de Cambon et Cunac) étaient plutôt des opposants au projet.

Les installations envisagées dans les zones test sont prioritairement des installations comportant des luminaires énergivores par leur vétusté ou leur nombre.

Les zones ciblées sont des quartiers résidentiels pavillonnaires (type lotissements).

- Lotissement « Camp Carrié », rue du Camp de Carrié et rue du Pré de l'évêque ;
- Lotissement « Domaine de la source », rue des Aubépines et rue des Merisiers ;
- Impasse Charles d'Aragon et rue du stade.

Concernant le lotissement de la Grande Feuilleraie, il avait été prévu d'office de fonctionner sous ce régime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter le principe d'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public sur les zones tests définies ci-dessus de 23h30 à 5h30, tous les jours de la semaine, pour une période de 1 an à compter du 10 novembre 2015 ;

PRÉCISE qu'un arrêté du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

II – REMPLACEMENT D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'acceptation par le Préfet du Tarn, datée du 3 septembre 2015, de la démission de Madame MOGUEN de ses fonctions de 4^{ème} adjointe, un arrêté a mis fin à la délégation qui lui avait été donnée pour l'organisation de la « sécurité des bâtiments communaux, la voirie et l'hygiène ».

En conséquence, il convient de délibérer sur l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint.

Pour mémoire, par délibération du 28 mars 2014 le Conseil Municipal avait fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Après avoir évoqué le sujet en bureau, Monsieur le Maire propose de ne pas remplacer le 4^{ème} adjoint mais propose un changement d'organisation. Une délégation « formelle », de fonction serait donnée aux Conseillers avec possibilité de participation aux réunions du Bureau.

Les membres du Conseil municipal réagissent en soulignant une économie ainsi réalisée, la possibilité donnée de retravailler ensemble autrement. Il est cependant demandé à ce que cette nouvelle organisation soit bien « balisée » afin d'éviter la spécialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire et donc de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire.

III – ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE EN SECTION D'INVESTISSEMENT
--

Monsieur le Maire expose :

Les associations de la communes ont émis le souhait de pouvoir disposer de panneaux d'affichage devant la salle des fêtes et à l'espace propreté. Ces panneaux mettraient certainement fin à l'affichage sauvage constaté à la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à la l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à acquérir et installer 2 panneaux d'affichage : 1 devant la salle des fêtes et 1 à l'espace propreté, principalement destinés à un affichage par les associations de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour procéder à cette acquisition.

IV – EFFECTIF DU PERSONNEL DES ÉCOLES PENDANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Un manque de personnel se fait ressentir sur le temps méridien et notamment sur le créneau de 12h15 à 13h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. En effet, un agent communal se retrouve seul pour surveiller plus de 30 enfants.

De plus, la fréquentation de la cantine scolaire a augmenté depuis la rentrée scolaire et des pics de service à 75 couverts ont été notés. Aussi, il est nécessaire de renforcer l'équipe actuelle sur ce créneau horaire, en créant un nouveau poste d'une heure par jour, quatre jours par semaine, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La question de la précarité de cet emploi est posée, de la qualification exigée de la personne employée (Bafa ?), la possibilité de créer un centre de loisirs à midi est évoquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

La création à compter du 9 novembre 2015 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires sur 36 semaines.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 9 novembre 2015 au 5 juillet 2015 inclus, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des services de la cantine municipale et du manque de personnel pour encadrer et surveiller la totalité des enfants présents à l'école sur le temps méridien.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (1^{er} échelon).

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **9 novembre 2015**.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 14,5 heures
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	2 postes à 35 heures
Agent non titulaire	C	1	1 poste à 5 heures
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM	C	1	1 poste à 35 heures
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C	1	1 poste à 32,99 heures
Agent non titulaire	C	1	1 poste à 3 heures
TOTAL		8	

Questions diverses.

- **PLU :** une réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 30 septembre 2015. La DDT a notamment formulé une remarque concernant le manque de clarté sur le fléchage des logements sociaux. Il est rappelé en effet que le scot, en matière d'habitat, oblige les communes de moins de 3 500 hab à accroître l'offre en logements à vocation sociale et abordables, notamment à usage locatif : développer 10% de logements sociaux par rapport au parc de logements à créer ; soit 6 nouveaux logements à Saliès.
Une phase de concertation aura lieu du 27/11 au 01/12/15.
La réunion publique aura lieu le 01/12/2015
Le 14/12 la délibération d'arrêt du PLU sera prise, suivie d'une enquête publique de 3 mois, après laquelle le PLU pourra être voté. Si le PLUI est adopté avant, la vote sera effectué par la communauté d'agglomération.
- **Point budgétaire :** pas de surprise en section de fonctionnement. Au niveau des investissements, la plupart des achats qui avaient été prévus n'a pas été réalisée (véhicule de l'agent technique, jeux de la cour d'école), dans la perspective de la baisse des subventions de l'Etat qui va se poursuivre en 2016 (-8 000 à prévoir) et de l'attente des conséquences de la réforme de la DGF. La constitution du BP 2016 va donc être compliquée et son vote n'aura pas lieu avant fin mars.

Séance levée à 22h00